

# Barèmes des rémunérations selon les conventions collectives

Ces informations nous sont communiquées par les services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles. (Tél. 02 98 76 59 27)

## 1 Convention Polyculture, élevage, maraîchage Avenant n° 50 - Accord du 10/07/2007 - arrêté préfectoral du 26/11/07

EMPLOIS	Niveau	Echelon	Coefficient	Salaires horaires minimaux 01/07/2007
Personnel non cadre				
- Ouvrier d'exécution	1	1	11	8,44 €
		2	12	8,46 €
- Ouvrier spécialisé	2	1	21	8,52 €
		2	22	8,54 €
- Ouvrier qualifié	3	1	31	8,70 €
		2	32	9,05 €
- Ouvrier hautement qualifié	4	1	41	9,40 €
		2	42	10,21 €
Personnel d'encadrement				
- Contremaître	5	1	51	12,75 €
- Responsable adjoint d'exploitation		2	52	14,00 €
- Responsable d'exploitation	6	1	61	15,00 €
- Directeur d'exploitation		2	62	15,75 €

## 2 Convention entreprises de travaux agricoles. Accord en cours d'extension

EMPLOIS	Coefficient	Salaires horaires minimaux 01/07/2007
- Manœuvre, salarié occasionnel ou débutant dans la profession.	100	8,44 €
- Conducteur d'engins.	110	8,59 €
- Conducteur d'engins spécialisé - Employé(e) de bureau - Comptable	120	8,75 €
- Conducteur d'engins qualifié - Mécanicien qualifié	130	8,98 €
- Conducteur d'engins hautement qualifié - Mécanicien hautement qualifié	140	9,52 €
- Chef de chantier	150	10,07 €

## 3 Convention horticulture et pépinières. Avenant n° 31 - Accord du 10/07/07 - arrêté préfectoral du 26/11/07

EMPLOIS	Coefficient	Salaires horaires minimaux 01/07/2007
Ouvrier d'exécution échelon 1	101	8,44 €
Ouvrier d'exécution échelon 2	102	8,46 €
Ouvrier spécialisé échelon 1	201	8,48 €
Ouvrier spécialisé échelon 2	202	8,50 €
Ouvrier qualifié échelon 1	301	8,53 €
Ouvrier qualifié échelon 2	302	8,70 €
Ouvrier hautement qualifié échelon 1	401	9,10 €
Ouvrier hautement qualifié échelon 2	402	9,47 €

## 4 Convention entreprises paysagistes, de reboisement, d'aménagement de terrains de sports et d'élagage de la 3<sup>e</sup> région paysagiste Accord du 12/07/2007 en cours d'extension

EMPLOIS	Position	Niveau	Coefficient	Salaires horaires minimaux au 01/07/07
- Ouvrier d'exécution	I	1	100	8,44 €
- Employé de bureau		2	130	8,54 €
- Ouvrier spécialisé	II	1	150	8,64 €
- Employé de bureau spécialisé		2	160	8,72 €
- Ouvrier qualifié	III	1	170	9,00 €
- Employé de bureau qualifié		2	180	9,20 €
- Chef d'équipe	IV		200	9,91 €
- Employé de bureau hautement qualifié				

## 5 Convention collective des CUMA Avenant n° 11 - Accord du 29/06/06 étendu le 19/11/06 - JO du 17/01/07

Emploi classe 1	valeur point de base du 1/07/06 → 0,0814 €	Nbre de points 100
+ points hiérarchique	valeur point hiérarchique 0,0332	en fonction du barème de la grille d'évaluation

## Permanences ITEPSA au 1<sup>er</sup> semestre 2008

<b>Mission locale de Morlaix</b> 28 janvier - 11 et 25 février 10 mars - 14 et 28 avril 12 et 26 mai - 9 et 23 juin Tous les 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> lundi de chaque mois de 13 h 30 à 15 h 30	<b>Mairie de St Renan</b> Sur rendez-vous Tél. Inspection du Travail 02 98 76 59 27
---	--

Avantages en nature (à déduire du salaire net à payer)	Convention 1	Convention 3
Nourriture	Le repas 5,34 €	Le repas 5,34 €
Logement par mois	21,34 € plus 6,86 € si douche	